

Systèmes d'épuration individuelle : établissements existants - conditions d'émission

Annexe 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 fixant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux systèmes d'épuration individuelle et abrogeant les arrêtés du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 fixant les conditions intégrales relatives aux unités d'épuration individuelle et aux installations d'épuration individuelle et du 6 novembre 2008 fixant les conditions sectorielles relatives aux stations d'épuration individuelle et aux systèmes d'épuration individuelle installés en dérogation de l'obligation de raccordement à l'égout (M.B. 29.12.2016)

a) Unités d'épuration individuelle

Paramètres	Concentration (2)	Méthode de mesure de référence (1)
Demande biochimique en oxygène (DBO5 à 20°C) sans nitrification	70 mg/l O ₂	Echantillon homogénéisé, non filtré, non décanté
Demande chimique en oxygène (DCO)	180 mg/l O ₂	Echantillon homogénéisé, non filtré, non décanté
Total des matières solides en suspension	60 mg/l	

(1) Les analyses relatives aux rejets provenant du lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés; toutefois, la concentration du total des matières solides en suspension dans les échantillons d'eau non filtrée ne dépasse pas 150 mg/l (2) Les valeurs numériques se réfèrent à des échantillons ponctuels

b) Installations d'épuration individuelle

Paramètres	Concentration (2)	Méthode de mesure de référence (1)
Demande biochimique en oxygène (DBO5 à 20°C) sans nitrification	50 mg/l O ₂	Echantillon homogénéisé, non filtré, non décanté
Demande chimique en oxygène (DCO)	160 mg/l O ₂	Echantillon homogénéisé, non filtré, non décanté
Total des matières solides en suspension	60 mg/l	

(1) Les analyses relatives aux rejets provenant du lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés; toutefois, la concentration du total des matières solides en suspension dans les échantillons d'eau non filtrée ne dépasse pas 150 mg/l (2) Les valeurs numériques se réfèrent à des échantillons ponctuels

c) Stations d'épuration individuelle

Paramètres	Concentration	% minimal de réduction (1)	Méthode de mesure de référence (2)
Demande biochimique en oxygène (DBO5 à 20 °C) sans nitrification (3)	30 mg/l O ₂ (5) ou 50 mg/l O ₂ (6)	70	° Echantillon homogénéisé, non filtré, non décanté ° Détermination de l'oxygène dissous avant et après une incubation de 5 jours à 20 °C + 1 °C dans l'obscurité complète Addition d'un inhibiteur de nitrification
Demande chimique en oxygène (DCO)	125 mg/l O ₂ (5) 160 mg/l O ₂ (6)	75	Echantillon homogénéisé, non filtré, non décanté Bichromate de potassium
Total des matières solides en suspension	60 mg/l (4)	90 (4)	° Filtration d'un échantillon représentatif sur une membrane de 0,45 µm, séchage à 105 °C et pesée ° Centrifugation d'un échantillon représentatif (pendant 5 minutes au moins avec accélération moyenne de 2 800 à 3 200 g), séchage à 105 °C et pesée
pH	< 9 et > 6,5		
T°	< 30°C		
hydrocarbures non polaires	< 3 mg/l		
Un échantillon représentatif des eaux déversées ne peut contenir des huiles, des graisses ou autres matières flottantes en quantités telles qu'une couche flottante puisse être constatée de manière non équivoque			

(1) Réduction par rapport à l'entrée.

(2) Les analyses relatives aux rejets provenant du lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés; toutefois, la concentration du total des matières solides en suspension dans les échantillons d'eau non filtrée ne doit pas dépasser 150 mg/l.

(3) Ce paramètre peut être remplacé par un autre : carbone organique total (COT) ou demande totale en oxygène (DTO) si une relation peut être établie entre la DBO5 et le paramètre de substitution.

(4) Cette exigence est facultative.

(5) En moyenne sur 24 heures.

(6) Maximum.

